



Règlement des épreuves de sélection

« Formations préparatoires »

Candidats résidant dans les Départements et Collectivités d'Outre Mer

Ce document présente les modalités d'inscription et de sélection d'entrée dans les filières préparatoires administratives, sanitaires et sociales, préparation aux concours de la sécurité. Il est téléchargeable sur le site <http://www.ifcass.fr>.

Le règlement d'admission a une durée de validité d'un an. Il est tacitement reconductible d'année en année.

*Conception/Réalisation :
Pôle Formation*

*Janvier 2023
VI*

SOMMAIRE

TITRE I - Les modalités d'inscription aux épreuves de sélection

- 1 - Conditions d'accès aux formations préparatoires 3
- 2 - La procédure d'inscription 4
- 3 - Composition du dossier d'inscription 4

TITRE II – Les modalités de sélection des candidats

- 1 - Etablissement des listes principales et complémentaires 5
- 2 - Diffusion des résultats 5
- 3 - Validité de la décision d'admission 6

TITRE III – La procédure d'inscription administrative pour les candidats retenus

- 1 - Les démarches administratives auprès de l'IFCASS 6
- 1 - Les démarches administratives auprès de LADOM 6

ANNEXE 1 : Calendrier 2023-2024 7

ANNEXE 2 : Répartition du nombre de places par filière 8

Titre I – Les modalités d’inscription aux épreuves de sélection

1 – Conditions d’accès aux formations préparatoires

- ↳ Avoir la nationalité française ou un titre de séjour vous autorisant à travailler en Métropole.
- ↳ Avoir au moins 18 ans au départ du DOM - COM (les émancipations ne sont pas acceptées).
- ↳ Remplir tous les critères d’éligibilité pour bénéficier des aides relatives à la formation professionnelle en mobilité, à savoir :
 - Résider dans un département ou une collectivité d’Outre-Mer et y avoir un foyer fiscal
 - Avoir un quotient familial inférieur au montant supérieur de la première tranche d’imposition. Celui-ci se calcule en divisant le revenu imposable par le nombre de parts. Ces deux éléments figurent sur votre dernier avis d’imposition
 - Ne pas avoir bénéficié d’autres mesures relatives à la mobilité au cours de l’année de formation
- ↳ Etre titulaire des diplômes requis en fonction des filières :

Préparation à l’entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) : Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS.

Préparation à l’entrée en Etablissements de Formation en Travail Social (EFTS) : Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS pour les concours d’éducateur de jeunes enfants, d’éducateur spécialisé, d’assistant de service social.

Aucune condition de diplôme n’est requise pour les préparations aux sélections de formation moniteur éducateur, accompagnant éducatif et social et technicien d’intervention sociale et familiale. Il est néanmoins préférable d’avoir suivi une classe de terminale.

Préparation aux concours d’entrée dans les écoles d’aide-soignant et d’auxiliaire de puériculture : Pas de diplôme requis.

Préparation aux concours relatifs aux métiers de la sécurité :

Etre titulaire du baccalauréat à l’entrée à l’IFCASS pour les concours de gardien de la paix, sous-officier de gendarmerie, contrôleur des douanes et chef de service de Police Municipale.

Etre titulaire du brevet des collèges pour les concours de surveillant pénitentiaire et agent de contestation des douanes.

Sans condition de diplôme pour les concours de GAV (Gendarme Adjoint volontaire), policier adjoint, cadet de la république, gardien brigadier de la Police municipale.



La plupart des concours et recrutements dans le domaine de la sécurité publique exigent de ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l’exercice des fonctions. Une enquête administrative sera menée lors de la phase d’admission.

- ↳ Les prises en charge financière et logistique relatives aux formations professionnelles en mobilité sont régies par des textes officiels, notamment en matière de conditions de résidence, de ressources et de non cumul des aides à la mobilité. Seuls les candidats remplissant l’ensemble de ces conditions peuvent intégrer l’IFCASS.
- ↳ Avoir une famille d’accueil en métropole qui s’engage à vous accueillir pendant les vacances de Noël.
- ↳ Etre retenu(e) par la commission de recrutement.

Aucune dérogation ne sera accordée sur les conditions d’entrée en formation.

2 – La procédure d’inscription

Les candidats doivent obligatoirement procéder à leur préinscription sur le site internet de l’IFCASS: <http://www.ifcass.fr> pendant la période d’ouverture des inscriptions. Attention : une seule inscription est possible.

L’inscription ne sera définitive que lorsque le candidat aura fait parvenir à l’IFCASS le dossier dûment complété, accompagné des pièces demandées dans les délais requis.

Aucune modification du dossier d’inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Le service recrutements et statistiques de l’IFCASS dresse la liste des candidats autorisés à concourir.

3 - Composition du dossier d’inscription

- L’ensemble du dossier d’inscription
- La photocopie de la carte d’identité (recto-verso) ou un titre de séjour autorisant à travailler en métropole
- La photocopie des diplômes ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale ou en études supérieures
- L’attestation sur l’honneur concernant la vaccination
- La copie de la carte d’inscription au Pôle Emploi pour les candidats sortis du système scolaire
- Un curriculum vitae retraçant le parcours scolaire et professionnel
- Une lettre dans laquelle sont exposées les motivations du candidat pour entrer en formation préparatoire à l’IFCASS.



L’inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet, rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes sera rejeté. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d’admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu’il transmet.

Les informations mentionnées dans ce document feront l’objet d’un traitement automatisé. Conformément à l’article 27 de la loi n° 78 du 06 Janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d’accès au fichier informatique établi par l’IFCASS pour les informations le concernant. Les résultats des épreuves de sélection seront affichés sur le site internet de l’IFCASS <http://www.ifcass.fr>. Si vous vous opposez à la publication de votre nom, il vous appartient d’en informer par écrit le directeur du centre de formation avant la date de clôture des inscriptions.

Titre II – Les modalités de sélection des candidats

Chaque candidat est convoqué à un entretien de sélection en visio (via la plateforme Zoom) afin d'évaluer sa candidature en tenant compte du cursus scolaire, du parcours professionnel, des diverses expériences, des connaissances de la profession choisie et de ses motivations.

1 – Etablissement des listes principales et complémentaires

Elles sont arrêtées par les commissions de recrutement.

Elles sont composées du directeur en qualité de Président, du responsable du pôle formation et du coordinateur de la filière.

Elles se réunissent sur convocation du Directeur de l'établissement.

Elles délibèrent souverainement sur les résultats qui leur sont communiqués en vue d'arrêter les listes principales d'admission et les listes complémentaires.

Elles classent les candidats par ordre de mérite dans les limites du nombre de places à pourvoir par filière (annexe 2). Les listes sont établies en fonction des notes obtenues par les candidats. Cette première liste est appelée liste principale.

Les commissions établissent une seconde liste appelée liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont ceux venant immédiatement après le dernier admis sur les listes principales. Les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront recrutés en cas de désistement d'un candidat sur la liste principale.

Les candidats de la liste complémentaire peuvent être appelés jusqu'au 15^{ème} jour suivant la rentrée.

2 – Diffusion des résultats.

La confirmation écrite des résultats s'effectue par courrier adressé à chaque candidat dans les 5 jours suivant les réunions des commissions. Seul le courrier, signé par le directeur de l'IFCASS ou son représentant ayant reçu délégation, fait foi.

Les résultats peuvent être consultés sur le site internet de l'IFCASS. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone, fax ou mail aux candidats.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription à l'aide du coupon réponse avant la date indiquée sur le courrier. En cas de non réponse dans les délais requis, le candidat sera considéré comme refusant son entrée à l'IFCASS quel que soit le motif invoqué.

Les candidats inscrits sur les listes complémentaires doivent confirmer leur souhait de rester inscrits sur ces listes à l'aide du coupon réponse avant la date indiquée sur le courrier. En cas de non réponse dans les délais requis, les candidats seront retirés des listes complémentaires.

3 – Validité des décisions d'admission

L'admission n'est valable que pour la rentrée qui suit les épreuves de sélection sauf en cas de force majeure (maternité, accident ou maladie grave du candidat) donnant droit à un seul report sur décision du directeur de l'IFCASS. Le report doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Titre III – La procédure d’inscription administrative pour les candidats retenus et acceptant l’entrée en formation

1 – Les démarches administratives auprès de l’IFCASS

L’entrée en formation en qualité de stagiaire de la formation professionnelle entraîne de nombreuses démarches administratives.

Six dossiers différents sont à constituer avant votre entrée en formation. Ils seront joints, pour les candidats des listes principales, aux courriers notifiant les résultats aux sélections.

Ils doivent être élaborés avec la plus grande attention. Tout dossier incomplet entraînera des retards de rémunération et de prise en charge par les services de la Caisse d’Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie.

2 – Les démarches administratives auprès de la délégation de LADOM de votre département.

Il appartient aux candidats retenus sur la liste principale ou appelés à intégrer l’IFCASS de prendre attache avec LADOM de leur département pour s’assurer de leur éligibilité au titre de la mobilité.

Les candidats non éligibles ne seront pas autorisés à intégrer l’IFCASS.

Ces démarches sont à effectuer dès réception des résultats.

Annexe 1

CALENDRIER DES SELECTIONS

Année 2023/2024

ETAPE 1 : INSCRIPTION	
☞ Ouverture des inscriptions (sur le site www.ifcass.fr)	9 janvier 2023
ETAPE 2 : CALENDRIER DES SELECTIONS	
☞ Entretien de sélection	avril-mai-juin 2023
☞ Réunions des commissions de recrutement	juin 2023
☞ Notification des résultats	juin 2023
ETAPE 3 : ADMISSION	
☞ Je suis admis : je confirme mon inscription dans les délais requis ☞ Je suis sur liste complémentaire : je serai informé.e au fil des désistements	
ETAPE 4 : ENTREE et FIN DE FORMATION	
☞ Filière préparatoire à l'entrée en école de Travail social	19 septembre 2023 au 31 mai 2024
☞ Filière préparatoire à la sélection en IFSI (infirmier)	26 septembre 2023 au 5 juin 2024
☞ Filière préparatoire à l'entrée en école d'IFAS (Aide-soignant) et d'IFAP (Auxiliaire de Puériculture)	17 octobre 2023 au 26 juin 2024
☞ Filière Préparatoire aux concours des métiers de la sécurité publique	5 septembre 2023 au 7 mai 2024

REPARTITION DES PLACES PAR FILIERE

Année 2023/2024

FILIERES	Nombre de places financées Candidats originaires des DOM/COM
TRAVAIL SOCIAL	20
INFIRMIERS	40
AIDES SOIGNANTS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	60
METIERS DE LA SECURITE	20
Total	140